

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	4
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPPE, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Catherine REYT, Gino CAPOCCI a donné pouvoir à Philippe BABY, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Pascal PICARD

Secrétaire de séance : Nathanaël VETTRAINO

DELIBERATION N° DEL_2023_071

OBJET: RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : DÉSIGNATION DES COORDONNATEURS COMMUNAUX ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Léa BELLARD, Conseillère Municipale déléguée au Dialogue social et à la Communication interne, expose,

Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une collecte tous les cinq ans auprès de l'ensemble de la population, organisée par la mairie et l'INSEE.

La commune de Paray-Vieille-Poste est concernée par ce recensement, qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2023 et participera également au pilote de l'enquête Familles 2024.

Pour mener à bien ces opérations et au vu du plan de la commune divisé en 14 districts, il est nécessaire de recruter 14 agents recenseurs, qui seront encadrés par un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint, agents de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint parmi les agents de la commune. Les intéressés désignés, bénéficieront pour l'exercice de cette activité, d'une prime forfaitaire.
- De recruter les agents recenseurs et de fixer leur rémunération, étant entendu que la commune aura à inscrire à son budget 2024, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement, et en recettes, la dotation forfaitaire émanant de l'État, qui s'élève à 14 457 euros pour le recensement et à 280 euros pour l'enquête famille, dont la collectivité est pilote sur un district.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Léa BELLARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 05 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population,

CONSIDÉRANT la participation de la commune au pilote de l'enquête Familles 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint afin de réaliser les opérations de recensement qui débiteront le 18 janvier 2023 pour se terminer le 17 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après avoir délibéré à l'**unanimité**,

AUTORISE Madame le Maire à désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint parmi les agents de la commune, ainsi qu'il suit :

- Madame Clarisse PINTO, coordonnateur communal ;
- Madame Marie-Agnès VIVIEN, coordonnateur communal adjoint.

DIT que les deux coordonnateurs communaux bénéficieront chacun, d'une prime forfaitaire de 250 € pour l'exercice de cette activité.

DÉCIDE le recrutement de 14 agents recenseurs encadrés par un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint.

FIXE les éléments de rémunération brute des agents recenseurs, comme suit :

- Bulletin individuel (recensement et enquête famille) : 1,70 euros
- Feuille de logement : 1,15 euros
- Fiche d'Adresse Non Enquêtée (FANE) : 1,00 euros
- Séance de formation (la 1/2 journée) : 40 euros
- Tournée de reconnaissance : 50 euros

DÉCIDE d'attribuer une indemnité forfaitaire de téléphone pour l'utilisation de son portable personnel par l'agent recenseur, soit 20 euros pour les quatre semaines.

AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer une rémunération complémentaire forfaitaire de 100 euros par agent recenseur, sous réserve que les bénéficiaires aient effectués un taux de collecte des logements d'au moins 95 % .

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes relatifs au recrutement des agents recenseurs et tout document à intervenir sur le recensement.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2024.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,